

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2012

DELIBERATION N°12/016


**Convention d'études et de veille foncière entre la commune de Tarare, la Communauté de Communes du Pays de Tarare et l'EPORA
Secteur zone activités ouest**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Tarare, la Communauté de Communes du Pays de Tarare et l'EPORA, relative au secteur zone activités ouest.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cette convention et de mener à bien les études et les acquisitions de veille foncière correspondantes.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER